

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b>	<b>15</b>
<b><u>Présents</u></b>	<b>9</b>
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, Mme Sophie BOEGLIN, M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Denise HERTH	
<b><u>Absents excusés et non représentés</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Absents non excusés :</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Ont donné procuration :</u></b>	<b>6</b>
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Patricia ROLLAND	
Mme Isabelle DEBECKER à M. Charles GRAFF	
Mme Natacha MEYER à Mme Denise HERTH	
Mme Karine RISBOURG à Mme Catherine WEIGEL	
M. Jean-Jacques VOGELSPERGER à M. Pierre LIPP (arrivé au point VI B)	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Catherine WEIGEL	
<b><u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u></b> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Deux auditeurs extérieurs assistaient à la séance.

### Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 17 février 2023 :

#### II/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 26 janvier 2023

#### III/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Modification des tarifs 2023  
B) Modification des indemnités de fonction des élus  
C) Fixation des tarifs pour la régie boissons

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

**I/ ADMINISTRATION GENERALE**

**A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023 a été adressé aux conseillers le mardi 31 janvier 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée sans procuration donnée, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER. Mme Denise HERTH, excusée avec procuration donnée à Mme Natacha MEYER et Mme Adrienne CAMPILLO, excusée avec procuration donnée à Mme Patricia ROLLAND.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**VU** le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal sans observation.

**II/ AFFAIRES FINANCIERES**

**A) MODIFICATION DES TARIFS 2023**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

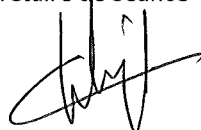
Cependant, des précisions pourraient être apportées au tarif concernant le droit de place et de stationnement pour les commerces ambulants.

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'établir un tarif différent selon le type

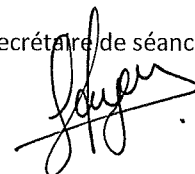
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



de commerce, c'est-à-dire différencier les commerces alimentaires des autres types de commerces ambulants.

Aussi, la précision suivante pourrait être établie :

- Droit de place et stationnement pour un activités ambulante ALIMENTAIRE pour un mois : 50 €
- Droit de place et de stationnement pour une activité ambulante NON ALIMENTAIRE pour un stationnement : 12,50 €.

Les autres tarifs fixés lors de la dernière séance du conseil resteraient inchangés.

Les conseillers trouveront en ANNEXE N° I un récapitulatif des montants proposés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de M. le Maire

**SUR** proposition de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans l'ANNEXE I, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et qui viendront remplacer ceux décidés par le conseil municipal lors de sa séance du 26 janvier 2023,

**DECIDE** de maintenir les dispositions relatives au fait générateur de l'application de ces tarifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte

## **B) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 25 mai 2020, les membres du conseil municipal avaient attribué des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction effective.

Les indemnités avaient été fixées comme suit :

- Maire : indice brut terminal X 43,6 % X 100%
- 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 9% X 100 %

A ce jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser ses indemnités et de les répartir équitablement sur celles des conseillers municipaux délégués et ce à compter du 01/03/2023.

Les indemnités pourraient alors être définies comme telles :

- Maire : indice brut terminal X 41 % X 100%
- 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 10,3% X 100 %

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**FIXE** le taux maximal pour des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du 01/03/2023 :

- Maire : indice brut terminal X 41,6 % X 100%

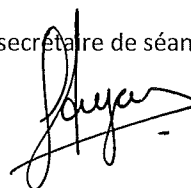
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 10,3% X 100 %

**AUTORISE** Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

### C) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE BOISSONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV. Cette licence est gérée par une régie de recette.

Le « Bistrot » de la commune sera ouvert cette année du 24 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus.

Par mail du 13 février 2018, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise chaque année afin de fixer les tarifs des boissons vendues.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	2,50
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

Les tickets n'ayant pas été utilisés 2022 ont été conservés à la Trésorerie. Ils seront donc réutilisables cette année :

- 1000 tickets jaune d'une valeur unitaire de 1,50 €
- 1166 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 1712 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 422 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

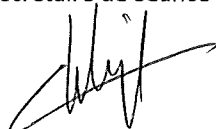
Il invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

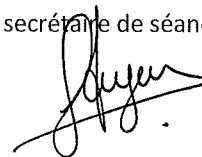
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

**DECIDE** de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	2,50
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

### III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

### IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

NEANT

### VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

NEANT

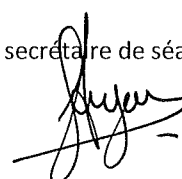
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



## VI/ DIVERS

### A) REMERCIEMENTS

- De Mme Marie-Rose MARCUCCI suite au présent offert par la municipalité à son époux René pour ses 85 ans
- De Mme Charlotte SCHEID suite au présent offert par la municipalité pour ses 91 ans
- De Mme Gabrielle SCHMITT suite au présent offert par la municipalité pour ses 80 ans
- De Mme Hortense KLEINHENY suite au présent offert par la municipalité pour ses 93 ans
- De M. Fernand METZGER suite au présent offert par la municipalité pour ses 75 ans
- De Mme Claudine DIRAND, Présidente du conseil de fabrique, pour la réfection de la cour du presbytère et la réalisation des plantations

*Arrivée de M. Jean-Jacques VOGELSPERGER*

### B) DIVERS

- Projet proposé par l'association « les Amis de Muhlbach » de replanter les sapins de Noël dans la commune

L'association a émis la possibilité que la municipalité propose aux administrés qui achètent pour Noël des sapins en pot de replanter ces derniers sur un terrain mis à disposition.

Le projet est validé par les conseillers municipaux et un article sera inséré en ce sens dans le bulletin communal d'octobre.

- Programme de la journée citoyenne 2023

Elle se tiendra le samedi 03 juin de 7h30 à 13h. Divers chantiers ont été suggérés.

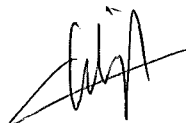
Le projet de tract sera modifié et pourra être distribué avec le prochain bulletin.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h53.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

